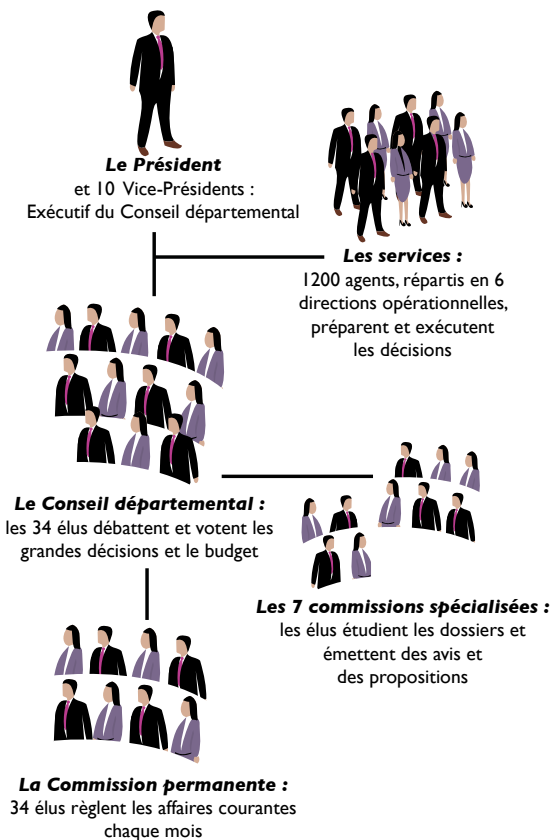


# Fonctionnement de l'Institution

## ➤ Le Président du Conseil départemental

Élu à la majorité absolue par les Conseillers départementaux après chaque renouvellement du Conseil départemental, le Président est l'Exécutif du Département. Il a autorité sur l'administration départementale. Il prépare et exécute les décisions du Conseil départemental. Avec l'ensemble des élus, il représente le Département auprès des communes, groupements de communes et dialogue avec la Région et l'État.



## ➤ Les commissions

Avant d'être soumis au Conseil départemental, les dossiers sont étudiés par les Conseillers départementaux répartis en 7 commissions :

- Finances
- Éducation, jeunesse, sport, culture
- Infrastructures, transport, numérique
- Économie, agriculture, forêt, tourisme, emploi
- Aménagement du territoire, équipement rural, habitat, environnement
- Solidarités sociales et santé
- Administration générale, affaires immobilières

## ➤ Les services

Sous l'autorité du Président, les services mettent en oeuvre les délibérations votées par les élus et assurent les compétences dévolues au Département de la Haute-Saône.

## ➤ Le Conseil départemental

Le Conseil départemental est l'organe délibérant du Département. Il compte 34 Conseillers départementaux (17 hommes et 17 femmes), élus au suffrage universel direct pour 6 ans. Ils représentent les 17 cantons du Département. Le Conseil départemental se réunit en séance publique au moins une fois par trimestre pour délibérer, définir puis arrêter les orientations et les politiques départementales, voter et réajuster son budget.

## ➤ La commission permanente

La commission permanente se réunit toutes les 4 à 6 semaines, elle délibère sur les dossiers d'affaires courantes présentés par l'Exécutif. Organe collégial, elle rassemble 34 membres (le Président, 10 vice-présidents, 23 autres membres).